



*Kisa mi lé?
In moun,
in mond.*

#1

CONCOURS

KoZarlor

*...
Pou marmay lisé*

RÈGLEMENT

CONCOURS D'ÉLOQUENCE
EN CRÉOLE RÉUNIONNAIS



ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil de la culture de l'éducation et de l'environnement organise avec l'académie de La Réunion la première édition d'un concours d'éloquence en créole réunionnais destiné aux lycéen.ne.s.

Ce concours intitulé **KoZarlor** a pour objet la mise en pratique de l'usage de la parole en public en montrant ses capacités à s'exprimer, à développer un argumentaire, à convaincre et émouvoir son auditoire en créole réunionnais. Il consacre ainsi les orateur.rice.s qui, de l'appréciation du jury, se sont distingué.e.s par leur éloquence et ont réalisé les meilleurs discours en langue créole sur un sujet imposé qui sera renouvelé à chaque édition.

Le thème de cette première édition est : **Kisa mi lé ? In moun, in mond.**

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION

Le concours est ouvert à tous les lycéen.ne.s dans les voies professionnelle, technologique et générale.

La participation au concours s'inscrit obligatoirement dans le cadre d'un projet de classe.

12 classes maximum, de la seconde à la terminale et toute discipline confondue, pourront s'inscrire.

Chaque enseignant ne pourra inscrire qu'une classe. La participation à la finale se fera cependant à titre individuel.

ARTICLE 3 : CALENDRIER

Le concours se déroule sur l'année scolaire 2022/2023 selon le calendrier indicatif suivant :

- **mi-août à mi-septembre 2022** : lancement du concours, communication dans les établissements et inscription des classes participantes ;
- **fin octobre à décembre 2022** : 1ère phase de coaching d'écriture en créole en classe – intervention de professionnels de l'écriture en créole ;

- **rentrée de janvier à début mars 2023** : 2ème phase de coaching d'art oratoire en classe – intervention de professionnels de la mise en scène ;
- **2e semaine de mars 2023** : désignation par les classes d'un candidat pour participer à la finale. Elles devront également choisir un suppléant qui remplacera le candidat titulaire en cas d'empêchement ;
- **4e semaine de mars 2023** : préparation complémentaire des candidats sélectionnés à l'art oratoire;
- **Vendredi 7 avril 2023** : grande finale pour désigner les meilleur.e.s orateur.rice.s de la première édition du concours.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT

- **1ère étape : appel à candidatures et inscription**

Les classes désireuses de concourir trouveront toutes les informations relatives au concours sur le site internet du CCEE en cliquant [ici](#). Elles devront faire acte de candidature via l'application ADAGE (plateforme numérique de l'Éducation nationale). Les inscriptions se font sous la responsabilité du professeur qui souhaite inscrire sa classe au concours.

La date limite d'inscription est fixée au 16 septembre 2022.

- **2ème étape : participation aux ateliers d'écriture et d'éloquence en créole**

La participation à ces ateliers est obligatoire pour les classes qui s'inscrivent au concours. Les ateliers se tiendront sur le temps scolaire, en présence de l'enseignant.

- **3ème étape : désignation d'un titulaire et d'un.e suppléant.e par classe**

Après ce temps de travail en classe et l'accompagnement délivré par des professionnels de l'écriture en créole et de la scène, chaque classe participante devra désigner en interne son/sa candidat.e titulaire ainsi qu'un.e suppléant.e. Cette désignation se fera sur la base des discours travaillés et présentés par les élèves.

- **4ème étape : entraînement final complémentaire**

Les 12 candidats sélectionnés bénéficieront d'un temps de préparation complémentaire de trois jours (pendant les vacances scolaires de mars) en vue d'un entraînement final à l'exercice oratoire. La participation des candidats est obligatoire. En cas de désistement (impossibilité de participer), le comité organisateur procédera à son remplacement par son.s.a suppléant.e.

- **5ème étape : grande finale**

Les 12 candidats se présentent devant le jury. Le temps d'audition pour déclamer les discours est de 5 minutes.

Tous les lycéens de la classe peuvent être présents pour soutenir leur candidat.

Les frais de déplacement occasionnés sont à la charge des établissements.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES SUPPORTS ÉCRITS

Les candidats qui le souhaitent peuvent disposer d'un support écrit contenant uniquement quelques notes.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est désigné par le comité organisateur. Il se compose de personnes issues du monde éducatif et culturel ainsi que de professionnels de l'éloquence qui défendent et promeuvent la langue créole (artistes, professionnels de l'écriture, de la mise en scène, enseignants, avocats, personnalités publiques et de la société civile...).

ARTICLE 7 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les candidats sont évalués sur la base de 20 points accordés selon trois critères :

1. Richesse de la langue

L'intonation, l'expression, la capacité de convaincre, le vocabulaire employé et la capacité à se détacher du support écrit.

2. Fondement et construction de l'argumentation

Les idées, l'approche, la réflexion, les exemples.

3. Prestation

Le respect du temps, la gestuelle, la présence sur scène.

Cette grille pourra être affinée par les membres du jury lors de sa création.

ARTICLE 8 : DÉLIBÉRATION DU JURY

Le jury délibère sur la base de l'audition des candidats et au vu des critères d'évaluation arrêtés. Il est souverain, ses décisions sont sans appel.

Le jury désignera un premier et un deuxième prix.

Il se réserve le droit de décerner des prix complémentaires s'il estime que la qualité des prestations le justifie, en l'occurrence un « koudkèr ».

La remise des prix aura lieu à l'issue de la finale.

ARTICLE 9 : RÉCOMPENSES

Les récompenses consistent en :

- Un bon d'achat dans une librairie de La Réunion : 1er prix (300€), 2ème prix (200€) et prix Koudkèr (150€)
 - Des livres d'auteurs réunionnais seront attribués aux lauréats, aux autres finalistes ainsi qu'aux enseignants des classes participantes
 - Édition des discours des candidats finalistes
- et plus encore...

ARTICLE 10 : DROITS À L'IMAGE ET À LA VOIX

Les candidats consentent à être photographiés et filmés. Pour ce faire, chaque candidat aura signé au préalable une cession de droits à l'image et à la voix afin que les photos, vidéos et webdiffusion, etc. de l'événement puissent être exploitées sur tous les canaux de communication (sites Internet et médias sociaux, presse, etc.). Ils consentent aussi à l'utilisation de leur discours à des fins de communication, de promotion ou de publication.

Le formulaire dédié devra être transmis au CCEE.



ARTICLE 11 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives sont nécessaires pour la gestion du concours. Le CCEE de La Réunion, bénéficiaire de l'autorisation, s'interdit expressément de procéder à une exploitation de ces données susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du candidat.

Les participants disposent à tout moment, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données personnelles les concernant en écrivant au CCEE de La Réunion via l'adresse courriel suivante : ccee.lareunion@cr-reunion.fr.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Les candidats s'engagent à participer aux étapes obligatoires du concours jusqu'à la finale, en cas de sélection. Ils s'engagent également à répondre aux invitations des médias.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.



CONTACTS

CCEE La Réunion

Bernadette BERTIL

Chargée de mission Commission "Égalité des chances"

Mèl : bernadette.bertil@cr-reunion.fr

Standard : +262 (0)262 41 44 12

